




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-253**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167668-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SÉJOUR CEJ 2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S.Dijon

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SÉJOUR CEJ 2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son aide financière en direction des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Jeunes (AJ) agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les jeunes aixois âgés de 3 à 17 ans.

Ces financements doivent encourager les structures à proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles des territoires concernés.

Pour les séjours 2015, l'offre se décline en deux parties. La première concerne un séjour à l'Alpe du Grand Serre. La seconde est une aide spécifique pour des projets organisés directement par les ACM.

Ces aides financières seront susceptibles d'être cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) suite la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2017.

1 / Séjour à l'Alpe du Grand Serre:

a/ Descriptif de la prestation

Le séjour se déroulera du 26/07/2015 au 02/08/2015 (8 jours / 7 nuits) au Relais de l'Oisans (Isère) et accueillera des enfants et des adolescents de différents ACM aixois.

Lors de ce séjour, seront proposées des excursions culturelles et ludiques tournant autour du thème de la faune et de la flore (initiation à l'escalade, pêche, équitation, visite du Parc National des Écrins).

b/ Conditions de financement

Les ACM concernés par ce séjour percevront une aide financière de l'ordre de 280 € (deux cents quatre-vingt euros) par participant.

c/ Liste des gestionnaires ACM inscrits sur ce séjour

- Centre social Adis les Amandiers (10 enfants)
- Association de gestion de Centre Albert Camus (10 enfants)

(Voir tableau récapitulatif ci-joint).

2 / Projets spécifiques 2015:

a/ Descriptif des projets spécifiques

La Ville souhaite également soutenir trois projets de séjours organisés par les Accueils Collectifs de Mineurs (centres aérés et Accueils de Jeunes) pour les vacances d'été et de Toussaint 2015.

Ce sont ainsi 39 jeunes âgés de 6 à 17 ans qui passeront de 4 à 10 jours en montagne, en bord de mer ou en séjour culturel. L'hébergement de ces jeunes s'effectuera en camping, en Auberge de Jeunesse ou en centre de vacances.

Ces séjours sont une expérience de vie collective, un lieu de socialisation, d'égalité pour les jeunes de conditions sociales différentes.

L'ensemble des structures a présenté un projet éducatif qui représente un intérêt pédagogique pour l'enfant participant au projet. La structure s'engage à respecter la réglementation de la DDCS en matière de séjours.

b/ Conditions de financement

Les structures recevront une aide de l'ordre de 2 740€ (deux mille sept cent quarante euros) par séjour. (Voir détails dans tableau n°2 ci-joint).

Elles percevront cette somme une fois la prestation achevée et sous réserve qu'elles aient fourni à la Direction porteuse du projet, l'ensemble des pièces justificatives (factures du séjour, agrément DDCS du séjour, tarification, règlement intérieur, compte de résultat et recueil CAF).

c/ Liste des projets retenus

Accueil de Jeunes Aix Nord :

Séjour à Paris pour la période du 17 au 20 octobre 2015 pour 8 jeunes de 14 à 17 ans.

Séjour à Paris pour la période du 19 au 22 décembre 2015 pour 8 jeunes de 11 à 12 ans.

Accueil Jeunes La Grande Bastide :

Séjour au Cap d'Agde du 25 au 31 juillet 2015 pour 12 jeunes de 14 à 17 ans.

ALSH Davin :

Séjour à Martigues du 13 au 17 juillet 2015 pour 11 jeunes de 8 à 13 ans.

(Voir tableau récapitulatif ci-joint)

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 12 mai 2015.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme de **16 560 euros** (seize mille cinq cent soixante euros) au titre des subventions pour les séjours 2015, présentées dans le tableau ci-joint.
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire **422 6574 924** pour **16 560 euros** (seize mille cinq cent soixante euros) qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire à signer les avenants correspondants.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





DIRECTION DES ANIMATIONS ET DE LA JEUNESSE
POLITIQUE PUBLIQUE : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE
PROXIMITE AUX AIXOISES ET AUX AIXOIS

N° Tiers	Association	Objet de la subvention	Avenants	Direction des Animations et de la Jeunesse							Propositions subventions CM 08/06/15
				Année N-2		Année N-1		Subventions attribuées en 2015 par CM 09/02/15	Subventions attribuées en 2015 par CM 30/03/15	Subventions attribuées en 2015 par CM 20/04/15	
				Fonctionnement + Exceptionnel	Séjours	Fonctionnement + Exceptionnel	Séjours	Fonctionnement + Exceptionnel	Fonctionnement + Exceptionnel	Fonctionnement + Exceptionnel	
21857	Association Adis les Amandiers	Séjours Alpe de Grand Serre	Avenant n°1	15 500	2 748	26 672	0	16 400	0	0	2 800
9220	Association de gestion du Centre Albert Camus	Séjours Alpe de Grand Serre	Avenant n°1	25 000	0	32 300	0	23 400	0	0	2 800
	<i>Sous-total 1</i>	Séjours Alpe de Grand Serre		40 500	2 748	58 972	0	39 800	0	0	5 600
64849	Centre Social Aix Nord	Séjours spécifiques	Avenant n°2	41 000	2 748	86 149	3920	29 000	42 000	0	5 480
9204	Centre Social La Grande Bastide	Séjours spécifiques	Avenant n°3	44 800	8 244	85 641	8220	31 100	25 200	14 000	2 740
9203	Centre Socio-Culturel M. L. Davin	Séjours spécifiques	Avenant n°2	55 000	2 748	68 750	2740	0	94 800	0	2 740
	<i>Sous-total 2</i>	Séjours spécifiques		140 800	13 740	240 540	14 880	60 100	162 000	14 000	10 960
TOTAUX / SS total 1 + SS total 2				181 300	16 488	299 512	14 880	99 900	162 000	14 000	16 560

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« CENTRE SOCIAL ADIS »

ANNEE 2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part,

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales ADIS LES AMANDIERS» dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par sa Présidente madame Marie-Hélène GILANTON qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 09 février 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le séjours au Relais de l'Oisans (Isère) du 26 juillet au 02 août 2015 pour 10 enfants.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à l'Association pour le séjour organisé au Relais de l'Oisans à hauteur de **2 800 euros**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2015 (à l'achèvement de la prestation) et sous réserve de la réception des pièces justificatives du séjour (factures du séjour, agrément DDCS du séjour, tarification, règlement intérieur, compte de résultat et recueil CAF).

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education,
Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs
sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles,
Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du
15/05/2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »**

ANNEE 2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus» dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par Mr MAVAKALA Munsiambote, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 09 février 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le séjours au Relais de l'Oisans (Isère) du 26 juillet au 02 août 2015 pour 10 enfants.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à l'Association pour le séjour organisé au Relais de l'Oisans à hauteur de **2 800 euros**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2015 (à l'achèvement de la prestation) et sous réserve de la réception des pièces justificatives du séjour (factures du séjour, agrément DDCS du séjour, tarification, règlement intérieur, compte de résultat et recueil CAF).

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education,
Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs
sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles,
Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du
15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

2015

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre SocioCultuel AIX NORD» dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président Monsieur Romuald BUISSON en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 09 février 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association.

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour les séjours suivants :

Séjour à Paris pour la période du 17 au 20 octobre 2015 pour 8 jeunes de 14 à 17 ans

Séjour à Paris pour la période du 19 au 22 décembre 2015 pour 8 jeunes de 11 à 12 ans.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à l'Association pour les deux séjours organisés à Paris à hauteur de **5 480 euros**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2015 (à l'achèvement de la prestation) et sous réserve de la réception des pièces justificatives du séjour (factures du séjour, agrément DDCS du séjour, tarification, règlement intérieur, compte de résultat et recueil CAF).

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE

2015**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par sa Présidente madame Isabelle BONNAIDER en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 09 février 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association.

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'Association.

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le séjour au Cap d'Agde du 25 au 31 juillet 2015 pour 12 jeunes de 14 à 17 ans.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à l'Association pour le séjour organisé au Cap d'Agde à hauteur de **2740 euros**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2015 (à l'achèvement de la prestation) et sous réserve de la réception des pièces justificatives du séjour (factures du séjour, agrément DDCS du séjour, tarification, règlement intérieur, compte de résultat et recueil CAF).

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-106 - Conseil Municipal du 31 mars 2015)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

2015

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président monsieur Denis MIRGUET en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association.

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le séjour organisé du 13 au 17 juillet 2015 pour 11 jeunes de 8 à 13 ans à Martigues.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à l'Association pour le séjour organisé à Martigues à hauteur de **2740 euros**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2015 (à l'achèvement de la prestation) et sous réserve de la réception des pièces justificatives du séjour (factures du séjour, agrément DDCS du séjour, tarification, règlement intérieur, compte de résultat et recueil CAF).

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014